

CONVENTION
DE PARTENARIAT
ÉPARGNE
LIVRET.NEF

Colibris

Colibris, 95 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris

Contact : Mathieu Labonne, mathieu@colibris-lemouvement.org

Site Internet : <http://www.colibris-lemouvement.org/>

la Nef
finance éthique

Entre : **Association COLIBRIS**, Association Loi 1901 d'intérêt général, domiciliée au 95 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS, Représentée par Monsieur LABONNE Mathieu, en sa qualité de directeur, et dénommée ci-après COLIBRIS.

Et : **LA SOCIETE FINANCIERE DE LA NEF**, société anonyme coopérative financière à capital variable, à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au RCS Lyon sous le numéro B 339 799 116 - APE 6492Z -ORIAS 09050786 située : Immeuble Woopa - 8 avenue des Canuts - CS 60032 - 69517 Vaulx-en-Velin Cedex. Représentée par Jean-Marc de Boni, en sa qualité de Président du Directoire, et dénommée ci-après LA NEF.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. Colibris

Crée en 2007 sous l'impulsion de Pierre Rabhi, Colibris est une association loi 1901 dont la mission est d'accompagner les citoyens qui font le choix d'engager un mode de vie plus écologique et solidaire. Colibris c'est aujourd'hui une communauté de 200000 personnes et 4700 cotisants.

Colibris s'est donné pour mission d'inspirer, Relier et Soutenir les citoyens engagés dans une démarche de transition individuelle et collective.

2. La Nef

La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle. Créée en 1988, elle est agréée et contrôlée par l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, en qualité d'Établissement de Crédit Spécialisé.

Preuve de son engagement dans une démarche de transparence, la Nef est l'unique établissement bancaire français qui rend compte de l'ensemble des financements effectués chaque année grâce à l'argent confié par ses sociétaires et épargnants.

Sa mission est de fournir à ses sociétaires et clients les moyens d'être acteurs de la transition écologique et sociale de notre société. Fidèle à son principe fondateur « Pour que l'argent relie les hommes », la Nef crée des outils financiers de participation citoyenne pour mettre en marche et accompagner des nouvelles façons de produire, de consommer, d'entreprendre, d'habiter.

Préambule

Constatant d'une part des objectifs communs dans le domaine de la protection de l'Homme et de son environnement, et d'autre part un partage des valeurs de citoyenneté et d'utilité sociale, les deux organismes décident de lier un partenariat selon les dispositions de la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions auxquelles la Nef accepte de promouvoir les projets de Colibris et d'encourager leur financement grâce au produit de partage "Livret Nef" (nommé ci-après le produit). Colibris donne mandat à la Nef, pour collecter les dons en son nom et pour ses actions propres.

Article 2 : Engagements de la Nef

La Nef propose un produit d'épargne bancaire de partage "Livret Nef" dont les titulaires peuvent décider, lors de l'ouverture ou ultérieurement, de verser à un organisme sous la forme de don, tout ou partie des intérêts annuels. La Nef s'engage à promouvoir un livret d'épargne dédié à l'accompagnement financier des projets porteurs d'une transition écologique et sociale non-violente dont une partie des intérêts pourra être donnée par les épargnants à Colibris.

L'épargne collectée dans ce cadre est affectée au financement de projets respectueux de l'Homme et de l'environnement. La Nef publie chaque année la liste détaillée des projets financés.

Les arrêtés des comptes seront établis pour chaque année civile pour permettre de calculer le montant du partage des intérêts des Livrets Nef dû à Colibris.

La Nef s'engage à collecter et comptabiliser les intérêts ainsi abandonnés à Colibris dans les conditions visées dans l'annexe.

La Nef s'engage à reverser à Colibris, les sommes collectées au titre de l'année, par virement au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, sur un compte ouvert auprès de la Nef.

La Nef s'engage à adresser à cette même date, une liste récapitulative des dons annuels comprenant les coordonnées des donateurs, permettant l'envoi le cas échéant, par Colibris, du reçu fiscal comme stipulé dans l'article 3 de la présente convention.

La Nef s'engage à éviter tout comportement de nature à nuire au partenariat, à la réputation ou à l'image de Colibris.

La Nef s'engage à avertir ses clients de l'éligibilité de Colibris au régime du mécénat. A cet effet, une phrase sera inscrite sous la description de Colibris dans la documentation commerciale.

Article 3 : Engagements de Colibris

Colibris s'engage à faire mention du partenariat objet des présentes sur son site internet ainsi que dans ses outils de communication.

Colibris s'engage à devenir sociétaire de la Nef.

Colibris s'engage à ouvrir un compte courant professionnel auprès de la Nef et pourra bénéficier d'une remise tarifaire pendant toute la durée de la convention.

Colibris s'engage à communiquer chaque année à la Nef son rapport d'activités et son rapport financier.

Colibris s'engage à communiquer à la Nef toute modification de statut ou de nomination de ses dirigeants.

Colibris s'engage à informer la Nef de son éligibilité au régime de mécénat et de l'évolution éventuelle de celle-ci.

Lorsqu'elle est éligible au régime du mécénat, en contrepartie des dons reçus de la part des souscripteurs au Livret Nef, Colibris s'engage à établir, selon ses propres règles de gestion, à l'attention de chaque souscripteur, un reçu fiscal pour les dons qu'elle aura perçus l'année N-1, conforme à la réglementation en vigueur et à ce jour au modèle annexé à l'arrêté du 26 juin 2008.

Colibris s'engage à éviter tout comportement de nature à nuire au partenariat, à la réputation ou à l'image de la Nef.

Article 4 : Données personnelles

Les Parties déclarent aux présentes avoir connaissance des obligations qui leur incombent en matière de traitement automatisé des informations en application des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

Plus précisément, les Parties déclarent que :

- Les données contenues dans les fichiers transmis sont strictement couvertes par le secret professionnel,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du n°2004-801 du 6 août 2004

relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, Colibris et la Nef s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées;

- Colibris et la Nef s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :
 - o Ne prendre aucune copie des données et fichiers informatiques qui leur sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des obligations prévues au présent contrat. L'accord préalable du responsable de traitement est nécessaire ;
 - o Ne pas utiliser les données et fichiers traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent contrat ;
 - o Ne pas divulguer ces données et fichiers à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
 - o Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de contrat ;
 - o Prendre toute mesure de sûreté, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données et fichiers traités pendant la durée du présent contrat.
- Colibris s'engage à modifier ou supprimer les données en cas de demande d'un donateur adressée directement à la Nef.

Article 5 : Communication :

Aucune action de communication ou promotionnelle, visuelle ou sonore relative au présent accord de collaboration ne pourra être engagée par l'une ou l'autre des Parties sans que l'accord exprès préalable de son partenaire sur son contenu ait été préalablement recueilli.

A cet effet, les Parties s'engagent à se transmettre tous projets publicitaires et d'informations au moins quinze jours avant la date prévisionnelle de diffusion.

En cas de communication sur le présent partenariat via le site internet de Colibris ou de la Nef comportant la mise en place d'un lien hypertexte pointant vers l'URL du site de l'une des Parties, la Partie à l'origine de la communication s'engage à vérifier, pendant toute la durée de la présente convention, que le lien hypertexte reste pointé sur la page Web du site initialement ciblée.

Article 6 : Démarchage

Le présent Contrat ne constitue pas un mandat d'intermédiaire en opération de banque. En conséquence, Colibris s'engage à ne recourir à aucun moment au démarchage sous quelque forme que ce soit.

Elle s'interdit d'effectuer tout acte de démarchage rentrant dans le cadre des dispositions des articles L341-1 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au démarchage bancaire et financier.

Article 7 : Fonctionnement des Comptes :

Le fonctionnement du Livret Nef est décrit en annexe 1 de cette convention.

Article 8 : Facturation

Une participation aux coûts de gestion du mandat pour l'ensemble des produits d'épargne de partage dont elle est le bénéficiaire est facturée annuellement par la Nef à Colibris à hauteur de 250€ HT lors du versement des dons.

Article 9 : Durée de la convention et résiliation

Cette convention est signée pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er mars 2016. Toutefois, conformément à l'esprit de cette convention, celle-ci pourra être revue à tout moment sur demande de l'un des deux partenaires : toute modification fera l'objet d'un Avenant dûment régularisé par les parties.

Cette présente convention sera tacitement reconduite avec préavis de trois mois tous les ans. Un rendez-vous d'évaluation sera effectué annuellement afin d'évaluer la pertinence du partenariat.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues à la présente convention, ou en cas de manquement à l'une de ces obligations, et une semaine après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit donnant lieu à un préavis d'un mois, sans formalité judiciaire, aux torts exclusifs de la partie défaillante, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 10 : Loi applicable & Attribution de compétence

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, et que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

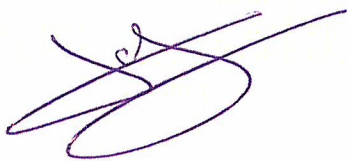
Fait à Vaulx-en-Velin, en deux exemplaires

Le 1 mars 2016

Pour Colibris

Mathieu Labonne

Directeur



Pour la Société financière de la Nef

Jean-Marc de Boni

Président du Directoire

